



PROCES VERBAL DE SEANCE DU 20 JUILLET 2021

Le vingt juillet deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire convoqué le douze juillet deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire de GREZET-CAVAGNAN, sous la présidence de M. GIRARDI Raymond, Président.

PRESENTS : ARMELLINI Audrey, ARZENTON Bernard, BALAGUER José, BARAT Alain, BERNADET Nicole, BEZOS Jean-Marie, BEZOS Jérémie, BOUSSUGE Sylvie, BOYANCE Jean-Louis, CASTILLO Julie, CHOPIS Josiane, DA COSTA-FREITAS Valérie, DARROUMAN Michel, DEJOIE-RUAULT Philippe, DOUCET Pascal, DUCASSE Laurent, DUPUY Aymeric, GALICHON Bruno, GARBAY Bruno, GIRARD Jocelyne, GIRARDI Raymond, GLORYS Jean-Paul, GOUYOU Jean-Marie, PERROT Pierre, LAJUS Christophe, LAMOUREUX Denis, LASSUS Marjorie, LE JALLE Didier, MASSIAS Bernard, MERLIN-CHABOT Christine, MOLINIE Laëtitia, MONTIGNY-CAPEL Carole, PATACCONI Florian, PIAZZON Christiane, POLETTI Monique, FROMENT Françoise, PONTTHOREAU Michel, PROCEDES Lionel, RIVETTA-BOURRAS Françoise, VALAY Christophe, TAVERNIER Bernard, THOLLON-POMMEROL François, TOUTAIN Sandrine, VERWEIRE Michel.

EXCUSES : ADAM Jean-Pierre, CARLES Marie-Françoise, COLMAGRO Chrystel, DE BRITO Audrey, LAFARGUE Patrick, MARQUET Gilbert, ROMAN Dominique.

POUVOIR DONNÉS : Gilbert MARQUET à **Julie CASTILLO**, COLMAGRO Chrystel pouvoir à **Jean Marie BEZOS**, DE BRITO Audrey pouvoir à **Audrey ARMELLINI**, LAFARGUE Patrick pouvoir à **Jocelyne GIRARD**, Dominique ROMAN pouvoir à **Raymond GIRARDI**

ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Président, ouvre la séance. Après avoir vérifié que le quorum est atteint, M. le Président fait appel aux différentes candidatures au poste de Secrétaire de séance. **Mme MERLIN-CHABOT Christine**, seule candidate, est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DU 25 MAI 2021

M. GIRARDI présente le procès-verbal du conseil communautaire du 25 mai 2021. Pas d'observations. Le procès-verbal du conseil communautaire du 25 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

051/2021 : Prêt bancaire – Budget 2021

Le Président rappelle que les élus de la communauté de communes des Coteaux et Landes de Gascogne ont décidé de procéder à la construction d'une extension de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle. Dans le cadre du vote du budget 2021, il a été convenu de réaliser un emprunt de 150 000 € pour finaliser le plan de financement de cette opération.

Le Président indique que c'est l'offre de la Banque Postale qui se révèle la plus intéressante.

le conseil communautaire à l'unanimité,

DECIDE de contracter auprès de la Banque Postale un prêt d'un montant de 150 000 € dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Score Gissler : 1A
Montant : 150 000 €
Durée : 15 ans
Périodicité : trimestrielle
Amortissement : échéances constantes
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0.73 %
Montant de l'échéance : 2 641.65 €
Commission d'engagement : 200 €

PRECISE qu'en cas de remboursement anticipé, la communauté de communes des Coteaux et Landes de Gascogne paiera une indemnité actuarielle dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.



PRECISE que la communauté de communes des Coteaux et Landes de Gascogne s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la Banque Postale.

AUTORISE M. GIRARDI Raymond, Président de Coteaux et Landes de Gascogne, à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

052/2021 : Avenant n° 3 au marché relatif à l'élaboration du PLUI tenant lieu de Plan Local de l'Habitat (PLH)

Le Président rappelle que par délibération n° 2016/055 du 27 juin 2016, la communauté de communes de Coteaux et Landes de Gascogne a confié au groupement conjoint CREHAM et BKM une mission de maîtrise d'œuvre pour le marché suivant :

- Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) tenant lieu de Plan Local de l'Habitat (PLH) sur l'ensemble du territoire communautaire de la communauté de communes Coteaux et Landes de Gascogne

Ainsi, un acte d'engagement a été signé le 19 juillet 2016 entre la communauté de communes de Coteaux et Landes de Gascogne et le groupement conjoint CREHAM-BKM, pour une durée de 32 mois, soit jusqu'au 19 mars 2019.

Par délibération n° 2019/027 en date du 6 mars 2019, le Conseil communautaire de la communauté de communes des Coteaux et Landes de Gascogne a décidé de prolonger ce marché par un avenant n°1 pour une durée de 24 mois, soit jusqu'au 19 mars 2021.

Compte tenu de l'état d'avancement de cette mission, il est apparu nécessaire de proroger la durée du marché susvisé.

Par délibération n° 2021/010 en date du 15 février 2021, le Conseil communautaire de la communauté de communes des Coteaux et Landes de Gascogne a décidé de prolonger ce marché par un avenant n°2 pour une durée de 24 mois, soit jusqu'au 22 décembre 2022.

Aujourd'hui, compte tenu de l'état d'avancement du dossier, il apparaît nécessaire de procéder à une prolongation du délai d'exécution ainsi qu'à une augmentation du montant initial du marché et de contractualiser ces modifications par voie d'avenant n°3.

Cet avenant n°3 doit permettre au groupement conjoint CREHAM-BKM d'achever la procédure dans les meilleures conditions avant mars 2023.

Le montant financier de l'avenant s'établit à 81 925 € HT pour un montant initial du marché de 286 550 € HT soit 343 860 € TTC (+ 28 %)

le conseil communautaire à l'unanimité

PROLONGE le marché « Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) tenant lieu de Plan Local de l'Habitat (PLH) sur l'ensemble du territoire communautaire de la communauté de communes Coteaux et Landes de Gascogne » pour une durée d'exécution qui s'élève désormais à 80 mois soit jusqu'en mars 2023 ;

APPROUVE l'avenant financier correspondant d'un montant de 81 925 € HT ;

AUTORISE le Président à signer cet avenant n°3 ;

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération,

PRECISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux sans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.



053/2021 : Convention de délégation de la compétence transports scolaires en Lot et Garonne - Avenant n° 2

En sa qualité d'autorité organisatrice de transports scolaires, la région Nouvelle Aquitaine a signé une convention ayant pour objet de préciser le périmètre et les modalités selon lesquels elle délègue aux autorités organisatrices de second rang certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires.

En vue d'harmoniser les pratiques à l'échelle régionale et sur le territoire lot et garonnais, il est apparu nécessaire, après concertation avec les autorités organisatrices de second rang, de redéfinir leurs missions afin de rendre un meilleur service à l'utilisateur.

C'est pourquoi la région propose de conclure un avenant n°2 modifiant les missions déléguées par la région à l'AO2 en particulier dans la procédure d'inscription.

le conseil communautaire à l'unanimité,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 080.2020 du 23 novembre 2020 ayant validé la signature d'un avenant n° 1 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires en Lot et Garonne.

AUTORISE le président à signer un avenant n°2 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires en Lot et Garonne modifiant les missions déléguées par la région à l'AO2 en particulier dans la procédure d'inscription.

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

054/2021 : Convention conseiller numérique

Le président indique que la communauté de communes a répondu à l'appel à projet national « conseillers numériques ». A l'issue du processus d'instruction la collectivité a été retenue.

Le conseiller numérique recruté pour deux ans sera amené à accompagner les habitants du territoire qui souffrent d'illectronisme, tout profil confondu, dans la prise en main des outils numériques et dans la compréhension des usages. Il sera également amené à réaliser aussi bien des ateliers collectifs que des accompagnements individualisés.

Ses principales missions seront :

- D'apprendre aux usagers à se servir des différents équipements informatiques,
- De les rendre autonomes dans la navigation sur Internet,
- De les former à la rédaction et l'envoi d'emails, au traitement de texte et à la gestion de contenus numériques (création, stockage, partage),
- De leur permettre de maîtriser pleinement l'usage d'un smartphone, notamment pour installer et utiliser des applications,
- De leur donner les clés de compréhension du vocabulaire numérique.

De plus, il aura aussi un rôle d'accompagnement pour faciliter certains usages tels que :

- Utiliser les réseaux sociaux et les outils numériques de communication,
- Apprendre à rechercher un emploi sur Internet et à déposer une candidature en ligne,
- Réaliser des démarches administratives en ligne,
- Savoir réaliser des achats depuis Internet,
- Comprendre le fonctionnement des outils numériques scolaires, pour les usagers qui doivent suivre la scolarité de leurs enfants

le conseil communautaire à l'unanimité,



AUTORISE le président à signer avec la Caisse des Dépôts et Consignation la convention de subvention au titre du dispositif « conseiller numérique »

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

055/2021 : Convention Initiative Garonne

La communauté de communes soutient financièrement le fonctionnement de l'association « Initiative Garonne » depuis 2012.

Initiative Garonne regroupe des acteurs privés et des partenaires institutionnels et publics afin de les mobiliser et de favoriser la création, le développement et la reprise d'entreprises.

Elle accueille, informe et oriente les créateurs, repreneurs et entreprises en croissance. Elle accompagne les projets durant les premières années d'activité afin de permettre la pérennité des structures.

La convention signée en 2012 commençant à dater, l'association Initiative Garonne propose la signature d'une nouvelle convention.

Le président rappelle que la subvention au titre de l'année 2021 s'élève à 11 000 €

le conseil communautaire à l'unanimité

AUTORISE le président à signer la convention d'apport dans le cadre de la participation aux fonds de prêt et de fonctionnement d'Initiative Garonne.

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

056/2021 : Convention de délégation d'octroi – Tremplin tourisme

Le président indique que le conseil départemental de Lot et Garonne propose, en association avec les EPCI, d'accompagner conjointement les professionnels du tourisme dans leurs investissements immobiliers de sécurisation rendus nécessaires par la crise liée au Covid 19.

Les interventions financières respectives seraient les suivantes : Conseil départemental : 50% plafonné à 8 000 € - EPCI : 25% plafonné à 4 000 €

La compétence des aides en matière d'investissements immobiliers des entreprises relevant de la communauté de communes, il est nécessaire de signer une convention avec le département pour la mise en place de ce régime.

le conseil communautaire à l'unanimité,

AUTORISE le président à signer la convention de délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises touristiques avec le département de Lot et Garonne.

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

057/2021 : Appel à projet régional « expérimentations et innovations territoriales en matière d'orientation »

Le président rappelle que le Pays Val de Garonne Guyenne Gascogne participe au programme gouvernemental « Territoires d'Industries »

Dans ce cadre, il est proposé de répondre à l'appel à projet régional « expérimentations et innovations territoriales en matière d'orientation ».

Le projet proposé concerne la mise en place, à l'échelle du Pays Val de Garonne Guyenne Gascogne, d'une véritable démarche de découverte et de valorisation des métiers locaux au travers notamment d'un parcours d'accompagnement individuel d'un panel ciblé d'élèves.

Les actions mises en œuvre seront les suivantes :

- Ateliers de découverte à destination : des professeurs principaux et des psychologues de l'éducation nationale ; de l'ensemble des classes de 4^{ème} des collèges engagés dans le projet.
- Accompagnement individuel proposé à un panel de 30 élèves répartis dans les 5 collèges participants afin de susciter les ambitions professionnelles de chacun. Pour le panel de 30 élèves, accompagnement en N+1 à la recherche d'un stage de 3^{ème} adapté aux choix d'orientations professionnelles identifiées lors de l'accompagnement individuel.

Le budget prévisionnel de cette opération est le suivant :

Plan de financement prévisionnel Orient'actions			
Dépenses		Recettes	
Personnel	12 500 €	Région NA 60%	47 280 €
Intervenants	64 800 €	VGA 16%	12 608 €
Communication	1 000 €	Pays de Lauzun 8%	6 304 €
Défraiements	500 €	Pays de Duras 8%	6 304 €
		3CLG 8%	6 304 €
TOTAL	78 800 €		78 800 €

le conseil communautaire à l'unanimité,

VALIDE la participation de la collectivité à la candidature à l'appel à projet régional « expérimentations et innovations territoriales en matière d'orientation »

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment signer toutes les pièces administratives afférentes à ce dossier.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

058/2021 : Demande de subvention poste de chef de projet PVD

Le président rappelle que par délibération n° 006.2021 du 15 février 2021, la communauté de communes des Coteaux et Landes de Gascogne s'est engagée par convention à adhérer au programme « Petites Villes de Demain ».

Cette convention va permettre le recrutement du chef de projet qui coordonnera la mission avec notamment la définition d'un projet de territoire.

Ce dernier devra être par la suite formalisé dans une Opération Revitalisation de Territoire (ORT), action mise en place par la loi ELAN.

Afin de financer les actions et notamment le poste du chef de projet, la collectivité doit solliciter auprès des différents partenaires financiers, une subvention.

le conseil communautaire à l'unanimité,



AUTORISE le Président à solliciter, au taux maximum, les subventions au titre de l'action « Petites Villes de Demain » et « Opération de Revitalisation du Territoire » et notamment le poste de chef de projet auprès des partenaires concernés

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment signer toutes les pièces administratives afférentes à ce dossier

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

059/2021 : Demande de subvention étude CTG

Le président rappelle que par délibération n° 028.2021 du 6 avril 2021, le conseil communautaire sollicitait la participation financière de la CAF pour la réalisation de l'étude diagnostic préalable à la signature d'une Convention Territoriale Globale.

Après consultation, c'est la « Sarl ULIAROS » qui a été retenue pour un montant de prestation de 19 860 €H.T.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Plan de financement étude CTG			
Dépenses		Recettes	
Étude	19 860 €	CAF 80%	15 888 €
		Fonds propres 20%	3 972 €
Total	19 860 €		19 860 €

le conseil communautaire à l'unanimité,

VALIDE le plan de financement tel que présenté ci-dessus

CONFIRME les termes de la délibération n° 028.2021 du 6 avril 2021

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment signer toutes les pièces administratives afférentes à ce dossier

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

060/2021 : Participation financière - actions collectives Pays 2020

Val de Garonne Agglomération réalise, pour le compte des collectivités participant au Pays Val de Garonne Guyenne Gascogne, un programme d'actions.

Le Pays Val de Garonne Guyenne Gascogne est constitué de Val de Garonne Agglomération (VGA), de la Communauté de Communes des Coteaux et Landes de Gascogne (CCCLG), de la Communauté de Communes du Pays de Lauzun (CCPL) et la Communauté de Communes du Pays de Duras (CCPD).

Le programme mis en œuvre comprend des actions collectives au titre du Pays Val de Garonne Guyenne Gascogne, notamment la procédure Leader, portée par le Pays Val de Garonne Guyenne Gascogne.

Ainsi, Val de Garonne Agglomération sollicite pour ces actions collectives les participations des 3 Communautés de Communes, participations calculées en fonction des subventions sollicitées et au prorata de la population (14 % pour Coteaux et Landes de Gascogne)

Les programmes relatifs aux actions économie, tourisme et habitat font l'objet de délibérations et de conventions indépendantes.

La participation financière de Coteaux et Landes de Gascogne pour 2020 s'élève à **4 123.15 €**.

Cette participation concerne les actions suivantes :

- Programme Leader- frais de fonctionnement
- Mise en œuvre du contrat de cohésion Région/Pays



le conseil communautaire à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention, portant sur le remboursement des sommes engagées par la Communauté d'Agglomération Val de Garonne dans le cadre des actions collectives 2020 du Pays Val de Garonne Guyenne Gascogne, jointe en annexe

AUTORISE le président à verser la participation 2020 de Coteaux et Landes de Gascogne qui s'élève à **4 123.15 €**.

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

061/2021 : Signature du Contrat de Relance et de Transition Ecologique

Les quatre intercommunalités du Pays Val de Garonne Guyenne Gascogne (Val de Garonne Agglomération, Communauté de communes des Coteaux et Landes de Gascogne, Communauté de communes du Pays de Lauzun, Communauté de communes du Pays de Duras) représentant plus de 91 000 habitants et 107 communes, se sont portées candidates à la mise en place d'un Contrat de Relance et de Transition Ecologique.

Ce dispositif permet de mettre en œuvre le plan de relance dans chaque territoire en adoptant une stratégie ambitieuse en faveur de la transition écologique mais aussi d'intégrer les dispositifs contractuels déjà existants (Territoires d'Industrie, Action Cœur de Ville, Contrat de Transition Ecologique...).

Les trois communautés de communes et la communauté d'agglomération travaillent depuis début février 2021 à l'élaboration de ce contrat, accompagnées par le bureau d'études CITTANOVA.

Le CRTE prévoit notamment l'élaboration d'un projet territorial de transition écologique 2021-2026. L'Etat a souhaité que les parties prenantes (les quatre intercommunalités, les services de l'Etat et le Département de Lot-et-Garonne) soient en mesure de signer le document dans les meilleurs délais.

Le Contrat de relance et de transition écologique du Pays Val de Garonne Guyenne Gascogne comprend les éléments suivants, consultables en annexe :

- Un diagnostic multithématique du territoire ;
- Un bilan écologique réalisé sur la base des indicateurs proposés par les services de l'Etat ;
- Des éléments prospectifs de long terme concernant la transition écologique ;
- Une stratégie déclinée en trois grandes ambitions et dix objectifs stratégiques :

AMBITION 1 – Le Pays Val de Garonne Guyenne Gascogne, un territoire qui s'engage dans la stratégie bas carbone et dans l'adaptation au changement climatique :

1. Neutralité carbone en 2050 : Le Pays Val de Garonne Guyenne Gascogne engagé dans la stratégie nationale bas carbone
2. Devenir un territoire à énergie positive en 2050
3. Préserver et conforter nos ressources naturelles (biodiversité, eau)
4. Agir pour l'éco-citoyenneté, l'éco-exemplarité et développer la démocratie participative

AMBITION 2 – Demain, mieux habiter et durablement un territoire stratégique de la Région Nouvelle Aquitaine :

5. Conforter le Pays V3G en tant que pôle d'équilibre territorial régional
6. Bien vivre et attractivité : se doter des services et équipements de qualité et garantissant la cohésion sociale



7. Aménagement résilient : limiter de 50 % l'artificialisation des sols pour 2030 et anticiper les risques climatiques
8. Faire de nos atouts culturels et touristiques une force pour le rayonnement du territoire

AMBITION 3 – Pour une économie partenariale, durable et créative :

9. Amplifier la transition agroécologique : pour des pratiques agricoles durables et de qualité
 10. Accélérer le niveau de qualification et la compétitivité de l'économie territoriale
 11. Promouvoir les pratiques innovantes et l'économie sociale et solidaire
- Un programme d'actions

Ce contrat a été élaboré de manière conjointe entre les quatre intercommunalités et en concertation avec chacune des parties prenantes signataires : services de l'Etat et Département de Lot-et-Garonne. Des ateliers rassemblant au total près de 240 participations ont permis de recueillir les contributions des élus et des professionnels du territoire. Les citoyens ont en outre été associés à la construction du projet grâce à une concertation menée au moyen d'un questionnaire à remplir (plus de 180 réponses) et d'un atelier citoyen. Les quatre intercommunalités ont été appuyées dans l'ensemble du travail par les équipes du CEREMA (Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement), mises à disposition par l'Etat dans le cadre de son soutien à l'ingénierie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Pays Val de Garonne Guyenne Gascogne en date du 21 juillet 2016 ;

Vu la délibération n°101.2020 du 16 décembre 2020 donnant un avis favorable à la participation de Coteaux et Landes de Gascogne au CRTE sur le territoire du Pays Val de Garonne Guyenne Gascogne ;

le conseil communautaire à l'unanimité

APPROUVE le Contrat de relance et de transition écologique du Pays Val de Garonne Guyenne Gascogne.

AUTORISE le président à signer ce Contrat de Relance et de Transition Ecologique pour la communauté de communes des Coteaux et Landes de Gascogne et tous les documents nécessaires relatifs à la présente délibération.

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment signer toutes les pièces administratives afférentes à ce dossier.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

062/2021 : Ajustement Redevance Spéciale - TGAP

Le président rappelle que par délibération n° 072.2017 le conseil communautaire décidait d'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2017, la redevance spéciale pour l'élimination des déchets non ménagers.

Depuis cette mise en place la Taxe Générale sur les Activités Polluantes est passée de 24 €/T en 2019, à 25€/T en 2020, 37 €/T en 2021 et passera à 45 €/T en 2022.

Afin de tenir compte de cette évolution, il conviendrait d'ajuster les tarifs de la redevance spéciale.

Le président rappelle que la redevance spéciale est un outil permettant d'agir sur la production et la valorisation des déchets. Calculée au volume réel elle incite chaque producteur à mieux trier ses déchets. Elle permet également de répercuter le coût du service de gestion des déchets non ménagers sur les producteurs desdits déchets et non sur les contribuables.



La redevance spéciale s'applique aux usagers non ménagers qui présentent à la collecte un bac de 770 L, 240 L ou 120 L, une fois par semaine.

Ces usagers sont exonérés de TEOM.

Le cout du service rendu est calculé sur la base du volume des bacs, du nombre de bacs présentés, de la fréquence de la collecte et du nombre de semaines pendant lesquelles le service est rendu. Selon l'activité, il pourra également être tenu compte de la saisonnalité.

L'assiette de facturation et la redevance spéciale est calculée comme suit :

Assiette de facturation = Volume des bacs * fréquence de collecte * nombre de semaines de service

Redevance spéciale = Part fixe + Part variable * Assiette de facturation

Avec une part fixe permettant de couvrir les charges fixes du service de gestion des déchets non ménagers et payée par chaque redevable quel que soit le service qui lui est rendu.

Une part variable incitant à la réduction et au tri des déchets, qui s'applique au volume de déchets collecté annuellement auprès de l'utilisateur.

Les parts variables et fixe de la redevance spéciale pourront être modifiées chaque année en fonction de l'évolution du cout du service de collecte et de traitement des déchets.

Cette redevance n'est pas assujettie à la TVA. La mise en recouvrement aura lieu au minimum une fois par semestre.

le conseil communautaire à l'unanimité,

FIXE comme suit les tarifs appliqués à la redevance spéciale à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Part fixe : 250 € par an pour les bacs de 770L et 125 € par an pour les bacs de 240 L ou 120 L.

Part variable : 0.030 € le litre.

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment signer toutes les pièces administratives afférentes à ce dossier.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

063/2021 : Attribution de subventions – Sortie scolaire

Vu la demande de subvention adressée à la communauté de commune par l'école Ste Marie de CASTELJALOUX pour son projet de sortie scolaire à la Taillade.

Vu le règlement communautaire d'attribution de subventions aux écoles

Vu le budget prévisionnel de ce projet,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

Le conseil communautaire à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer la subvention suivante :

- Ecole Ste Marie de CASTELJALOUX : 138 élèves * 5 € = 690 €

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



064/2021 : Attribution de subventions – Sorties scolaires

Vu la demande de subvention adressée à la communauté de commune par l'école de LABASTIDE CASTEL AMOUROUX pour son projet de sorties scolaires à la bibliothèque et au lac.

Vu le règlement communautaire d'attribution de subventions aux écoles

Vu le budget prévisionnel de ce projet,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

Le conseil communautaire à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer la subvention suivante :

- Ecole de LABASTIDE CASTEL AMOUROUX : $174 \text{ €} (2 \times 87 \text{ €}) + 32 \text{ élèves} \times 5 \text{ €} = 160 \text{ €}$ soit un total de 334 €

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

065/2021 : Attribution de subventions – Sortie scolaire

Vu la demande de subvention adressée à la communauté de commune par l'école de VILLEFRANCHE DU QUEYRAN pour son projet de sortie scolaire à la bibliothèque et dans Casteljaloux.

Vu le règlement communautaire d'attribution de subventions aux écoles

Vu le budget prévisionnel de ce projet,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

Le conseil communautaire à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer la subvention suivante :

- Ecole de VILLEFRANCHE DU QUEYRAN : $119 \text{ €} + 19 \text{ élèves} \times 5 \text{ €} = 95$ soit un total de 214 €

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

066/2021 : Attribution de subventions – Sorties scolaires

Vu la demande de subvention adressée à la communauté de commune par le RPI ANZEX, LA REUNION, LEYRITZ MONCASSIN et VILLEFRANCHE DU QUEYRAN pour son projet de sorties scolaires à Lagrùère et au château de Bridoire.

Vu le règlement communautaire d'attribution de subventions aux écoles

Vu le budget prévisionnel de ce projet,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

Le conseil communautaire à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer la subvention suivante :

- RPI ANZEX, LA REUNION, LEYRITZ MONCASSIN et VILLEFRANCHE DU QUEYRAN : $5 \text{ €} \times 28 \text{ élèves} = 140 \text{ €} + 5 \text{ €} \times 28 \text{ élèves} = 140$ soit un total de 280 €

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



067/2021 : Attribution de subventions – Sorties scolaires

Vu la demande de subvention adressée à la communauté de commune par l'école d'ARGENTON pour son projet de sorties scolaires à la bibliothèque et au domaine Malescot.

Vu le règlement communautaire d'attribution de subventions aux écoles

Vu le budget prévisionnel de ce projet,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

Le conseil communautaire à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer la subvention suivante :

- Ecole d'ARGENTON : 87 € + 30 € soit un total de 117 €

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

068/2021 : Attribution de subvention – Association « Centre Culturel pour l'Aïkido »

Vu la demande de subvention adressée à la communauté de commune par l'association « Centre Culturel pour l'Aïkido » pour l'achat de matériel destiné à ses activités,

Vu le règlement communautaire d'attribution des subventions d'investissements,

Vu les devis fournis à l'appui de la demande de subvention,

Vu l'avis du bureau communautaire,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 1 353 € (1 692 € * 80%) à l'association « Centre Culturel pour l'Aïkido » pour l'achat de matériel destiné à ses activités,

AUTORISE M. le Président à verser la participation mentionnée ci-dessus,

INDIQUE que conformément au règlement d'attribution des subventions d'investissements, la subvention sera versée au vu des factures acquittées,

DEMANDE en contrepartie de cette subvention la production, par l'association « Centre Culturel pour l'Aïkido » d'une présentation de ses activités, sous forme de reportage à base de photos et de textes,

DEMANDE que la participation de la communauté de commune soit mentionnée dans tous les documents de communication élaborés par l'association,

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

069/2021 : Attribution de subvention – Association « Tennis Club de Casteljaloux »

Vu la demande de subvention adressée à la communauté de commune par l'association « Tennis Club de Casteljaloux » pour l'achat de matériel destiné à ses activités,

Vu le règlement communautaire d'attribution des subventions d'investissements,

Vu les devis fournis à l'appui de la demande de subvention,

Vu l'avis du bureau communautaire,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 712 € (2 849 € * 25%) à l'association « Tennis Club de Casteljaloux » pour l'achat de matériel destiné à ses activités,

AUTORISE M. le Président à verser la participation mentionnée ci-dessus,



INDIQUE que conformément au règlement d'attribution des subventions d'investissements, la subvention sera versée au vu des factures acquittées,

DEMANDE en contrepartie de cette subvention la production, par l'association « Tennis Club de Casteljaloux » d'une présentation de ses activités, sous forme de reportage à base de photos et de textes,

DEMANDE que la participation de la communauté de commune soit mentionnée dans tous les documents de communication élaborés par l'association,

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

070/2021 : Attribution de subvention – Association « UNA CASTELJALOUX »

Vu la demande de subvention adressée à la communauté de commune par l'association « UNA CASTELJALOUX » pour l'achat de matériel destiné à ses activités,

Vu le règlement communautaire d'attribution des subventions d'investissements,

Vu les devis fournis à l'appui de la demande de subvention,

Vu l'avis du bureau communautaire,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 3 000 € (plafond) (3 826 € * 80%) à l'association « UNA CASTELJALOUX » pour l'achat de matériel destiné à ses activités,

AUTORISE M. le Président à verser la participation mentionnée ci-dessus,

INDIQUE que conformément au règlement d'attribution des subventions d'investissements, la subvention sera versée au vu des factures acquittées,

DEMANDE en contrepartie de cette subvention la production, par l'association « UNA CASTELJALOUX » d'une présentation de ses activités, sous forme de reportage à base de photos et de textes,

DEMANDE que la participation de la communauté de commune soit mentionnée dans tous les documents de communication élaborés par l'association,

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

071/2021 : Attribution de subventions – Installation d'agriculteur

Vu la demande formulée par M. DELMOTTE Etienne - 11 rue Jean Duthil - 47700 CASTELJALOUX,

Vu le régime communautaire d'attribution de subvention pour l'installation d'agriculteurs,

Vu la délibération n° 038 – 2019 du 1^{er} avril 2019 ayant modifié le régime précité,

Vu les pièces fournies à l'appui de la demande de subvention,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

le conseil communautaire à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer l'aide forfaitaire suivante :

- M. DELMOTTE Etienne 11 rue Jean Duthil 47700 CASTELJALOUX : 4 000 €

AUTORISE le Président à verser l'aide forfaitaire précitée.

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.